

28 septembre 2004

04.365

Question Marianne Ebel**Droit d'asile**

Dans sa prise de position du 19 août 2004 relative à la révision partielle de la loi sur l'asile, le Conseil d'Etat s'est clairement prononcé contre les mesures supplémentaires du Département fédéral de justice et police. Il soulignait avec raison que "le phénomène migratoire planétaire qui pose des problèmes complexes ne peut pas être traité par des méthodes simplistes et précipitées" et que "des mesures restrictives et répressives ne résoudront pas le phénomène de l'immigration clandestine".

Mais avant même que ces nouvelles mesures n'entrent dans la loi sur l'asile, rares sont les personnes qui obtiennent le droit d'asile. Les requérant-e-s débouté-e-s – et donc les drames humains – se multiplient.

- Comment le Conseil d'Etat entend-il concilier sa volonté d'un traitement humain des personnes et cette réalité des débouté-e-s du droit d'asile?
- Le Conseil d'Etat peut-il nous dire combien de personnes vivant dans le canton de Neuchâtel sont aujourd'hui déboutées et en passe d'être renvoyées? Peut-il nous dire aussi de quels pays elles viennent et quelles sont les mesures qui sont prises pour s'assurer que leur renvoi ne se terminera pas en catastrophe humaine?
- Les mesures de contrainte – l'emprisonnement en vue du renvoi, le renvoi et "l'accompagnement" de force dans des vols spéciaux ou non – sont-elles appliquées dans le canton de Neuchâtel? Dans quels cas? Combien de cas "accompagnés" jusque dans l'avion compte-t-on cette année dans notre canton?
- Que pense entreprendre le Conseil d'Etat pour éviter que des personnes et des familles bien intégrées dans notre société soient renvoyées contre leur gré dans un pays synonyme, pour elles, de conflits, de violences, de souffrances et de misère?
- Comment le Conseil d'Etat entend-il prendre en compte la solidarité qui se manifeste dans le canton de Neuchâtel chaque fois qu'une personne ou une famille injustement déboutée réussit à faire connaître sa détresse?
- Enfin, le Conseil d'Etat peut-il nous assurer que la famille Mehmeti ne sera pas renvoyée et pourra assister au procès de l'assassin de leur fille?

Cosignataires: D. Ecklin, C. Stähli-Wolf, M. Zurita, A. Bringolf et D. de la Reussille.